





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-263**

**Séance publique du**

**23 juin 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1112284-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ  
EXTÉRIEURE 2018**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2017

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'Économie du 4 août 2008.

En vertu des articles L 2333-9 et suivants du CGCT, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux légaux.

Dès lors, considérant :

- D'une part, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés conformément aux articles L 2333-9 et suivants du CGCT, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente ; **Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).**
- Et d'autre part que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédent l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2018 mentionnés ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes
--

	Surface <= 50 m <sup>2</sup>		Surface > 50 m <sup>2</sup>	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarifs 2017 conformément au CGCT	20,20 €	60,60 €	40,40 €	121,20
<b>Proposition 2018</b>	<b>20,30 €</b>	<b>61,00 €</b>	<b>40,60 €</b>	<b>121,90 €</b>

Enseignes (surface cumulée)					
	Surface <= 7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup> < surf. <= 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < surf. <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>	
Tarifs 2015 conformément au CGCT	Exonération	20,20 €	40,40 €	80,80 €	
<b>Proposition 2018</b>	<b>Exonération</b>	<b>20,30 €</b>	<b>40,60 €</b>	<b>81,00 €</b>	

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal à faire recettes des sommes dues concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

DL.2017-263 - ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2018-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»